La lettre d'information des locataires - n°6 juin 2025

C'est d'actu

Habitat du Nord & moi

Nouveau : l'appli de votre Espace client !

Votre nouvelle application mobile **Habitat du Nord & moi** est désormais disponible !
Plus simple, plus rapide, plus intuitive et surtout plus proche de vous, elle vous permet de rester connecté à toutes les informations et services liés à votre logement. Depuis votre smartphone, accédez à toutes les fonctionnalités de votre espace client :

- Suivre le solde de votre compte et payer votre loyer en ligne
- Déposer votre attestation d'assurance
- Gérer votre dossier locataire
- Consulter vos documents
- Mettre à jour vos informations personnelles

N'attendez plus pour télécharger l'application Habitat du Nord & moi

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

CONCOURS de lancement
pour participer rendez-vous sur habitatdunord.fr ou sur votre Espace Client (rubrique Actualités)
**** à gagner : des cartes cadeau ****
Jusqu'au 3.08.2025 minuit. Règlement disponible sur habitatdunord.fr

Infos sécurité

Électricité : adoptez les bons réflexes pour éviter les risques !

Un appareil resté en veille, une multiprise surchargée ou une prise mal débranchée peuvent rapidement entraîner une surchauffe, voire un départ de feu.

Pour éviter tout accident, quelques gestes simples peuvent faire toute la différence :
> Éteignez vos appareils après utilisation.
> Débranchez vos chargeurs lorsqu'ils ne servent pas : même sans téléphone branché, ils consomment de l'énergie et peuvent chauffer.
> Ne surchargez pas les multiprises : trop d'appareils sur une seule prise augmentent le risque de surtension.
> Coupez vos équipements électriques avant de quitter votre logement, surtout les appareils de cuisson ou de chauffage.

Ces réflexes simples contribuent à votre sécurité et à celle de votre logement.

La parole aux assos

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT DÉCENT ?

Ces normes sont énumérées dans le décret n°87-149 du 6 mars 1987.
Concrètement, un logement qui possède une cuisine séparée doit présenter une pièce principale d'au moins 9m^2.
S'il s'agit d'un coin cuisine, la pièce doit mesurer au minimum 12m^2. Pour ce qui est des pièces attenantes, le logement doit comporter une salle d'eau et un WC séparé, à moins qu'il ne soit intégré à la salle d'eau. Les sols des pièces d'eau doivent être étanches et les parois situées autour de la douche ou de la baignoire protégées contre les infiltrations. Les hauteurs sous plafond doivent être égales au moins à 2,20m (2m au minimum pour les logements construits avant le 1er septembre 1948). Toutes les pièces doivent être munies d'une ouverture étanche à l'eau et donnant sur l'extérieur, pour permettre un éclairage suffisant et une bonne aération. A défaut, certaines pièces peuvent être équipées d'un système d'aération débouchant à l'extérieur du bâtiment.
Enfin le logement doit être alimenté en eau avec un débit suffisant, et en électricité. L'arrivée du gaz n'est pas obligatoire.
Les nouvelles installations d'électricité ou de gaz doivent répondre à la réglementation en vigueur à la date des travaux.
Ces installations ne doivent pas poser de problème de sécurité aux utilisateurs.

LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le propriétaire bailleur doit délivrer au locataire un logement décent, c'est-à-dire sans risques pouvant porter atteinte à la sécurité ou à la santé et doté d'éléments de confort. Le bailleur doit effectuer toutes les réparations autres que locatives, ainsi que celles occasionnées par la vétusté, les malfaçons, ou les vices de la construction. Il doit de plus assurer la jouissance paisible des lieux à son locataire.
Loi ALUR (pour tous les contrats y compris ceux conclus avant la loi) : en cours de bail, le locataire doit laisser le bailleur faire des travaux dans le logement qu'il occupe. Une réduction de loyer proportionnelle devant être appliquée si ces travaux durent plus de 21 jours.

Satisfaction client

84,3% des locataires sont satisfaits d'Habitat du Nord et de ses services.

Habitat du Nord prend en compte le quotidien du locataire depuis sa demande de logement jusqu'à son départ.

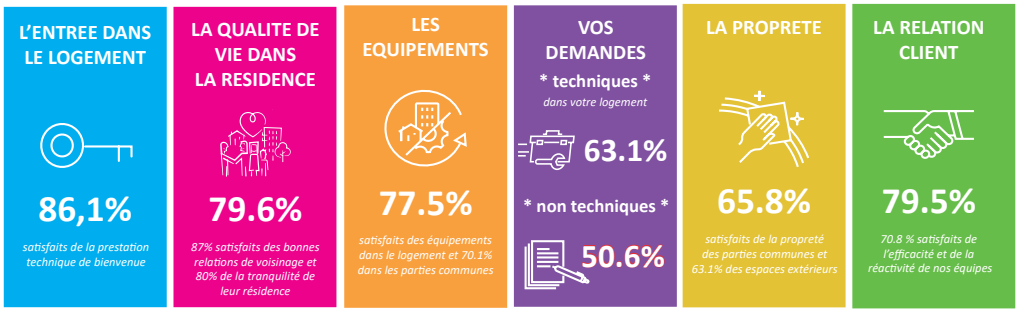

Résultats issus des enquêtes menées en 2024 (lors des visites de courtoisie) et en 2025 par le cabinet Présence, dans le cadre de notre démarche d'amélioration de la satisfaction client.

Chaque année, une enquête est menée auprès d'un échantillon d'entre vous afin de mesurer votre niveau de satisfaction et d'identifier les éventuels points qui devraient être améliorés. Ces derniers feront l'objet de plans d'action qui vous seront communiqués. Merci à toutes celles et ceux qui ont pris le temps de répondre à l'enquête.

Question-réponse

C'est quoi le phishing ?

Le **phishing**, c'est une arnaque par email ou SMS : des pirates se font passer pour une banque, un opérateur ou même un service public pour vous voler des informations personnelles (mot de passe, carte bancaire...).

Le message semble sérieux, parfois urgent, pour **vous pousser à cliquer sur un lien ou à répondre vite !**

👉 **Le bon réflexe** : en cas de doute, ne cliquez pas, ne répondez pas, et supprimez le message. En parler autour de vous peut aussi éviter d'autres pièges !

Le geste-éco

Que faire de l'eau de cuisson ?

Voici quelques astuces pour éviter le gaspillage et faire des économies :
*Arrosez vos plantes : riche en nutriments, l'eau de cuisson nourrit à la fois les plantes et la terre (à condition qu'elle soit non salée !).
* Comme base de soupe, velouté ou sauce : pleine de sels minéraux, elle deviendra votre meilleure alliée pour relever vos plats.
* Pour une activité créative : vous avez des enfants ? Réutilisez l'eau de cuisson pour faire de la pâte à sel. Il suffit d'ajouter de la farine et un peu de sel, et c'est parti !

Réalisation : HABITAT DU NORD - service communication / Directeur de Publication : Franck PORIER / impression : Cogeprint / n°ISSN : *en cours* / crédits photos-illustrations : Habitat du Nord / Shutterstock